



PROCES VERBAL de la séance du 11 décembre 2025

Date de convocation :

03/12/2025

Date d'affichage :
03/12/2025

Le onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en mairie, salle des fêtes de SAINTE-MERE-EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents :

Mmes et MM. Céline LAUTOUR, Thierry OURRY, Marie-Lise MAREUGE, Alain LEGENDRE, Bruno DELARUE Serge DELAHAYE, Philippe NEKRASSOFF, Marie- Hélène VALOGNES, Alain LEBAS, Jean Yves LEROUX Thierry ETIENNE, Laurence AUGUSTE, Karine VOISIN, Olivier OSMONT, Christine OZOUF, Daniel LEBLOND.

Absents excusés : M. Marcel JEAN ayant donné pouvoir à M Alain HOLLEY, Mme Catherine KERVADEC, M. Pierre AUBRIL, Mme Kristina LABBEY ayant donné pouvoir à M. Olivier OSMONT Mme Christine LEVEZIEL

Absents non excusés : M. Sébastien SANIER, M Pierre LE DOUJET, Mme Christelle HAMCHIN, Mme Gaëlle VALLEE, Mme Amandine LEGENDRE

Secrétaire de séance : Mme Karine VOISIN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
- 2 - Autorisation demande de subvention pour le projet de terrain foot/vestiaires
- 3 – Personnel communal : contrat à durée déterminée -services techniques
- 4- Validation du RIFSEEP (régime indemnitaire de fonction et sujétion d'expertise et de l'engagement professionnel)
- 5- Recrutement d'un service civique – secrétariat de la mairie
- 6 – Demande d'avis sur le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados
- 7 – Tarifs 2026 -2028 festivités du 06 juin : grilleurs Place de Sainte Mère Église
- 8 – Fixation de la contrevalet pour performance des réseaux d'eau potable – Agglomération du Cotentin au 01 janvier 2026
- 9 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget communal

10 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Karine VOISIN est désignée secrétaire de séance

82-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil Municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

Approuvent le contenu du procès-verbal du 18 novembre 2025

83- 2025 – Autorisation demande de subvention pour le projet de terrain foot - vestiaires

Monsieur HOLLEY donne lecture du projet de terrain de football en gazon synthétique, avec piste d'athlétisme, la construction de vestiaires et la mise aux normes des éclairages

L'enveloppe globale est estimée à 1 654 180 € HT

Pour financer ce projet des demandes de subvention sont en cours :

- REGION via le contrat de territoire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- DEPARTEMENT au titre du Contrat de Pôle de Service

et d'autres pourraient être sollicitées auprès de l'État (DETR), de la FFA et ANS.

Selon le résultat de l'appel d'offres, et les subventions à venir, le reste à charge pour la commune est estimé à 792 060 €

à 20 h 45 arrivée de M. Serge DELAHAYE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet de terrain de football, les vestiaires et les éclairages auprès de la Région, du Département, de l'État au titre de la DETR, le district de football et l'ANS.

84- 2025 -Personnel communal : contrat à durée déterminée - services techniques

Monsieur le Maire propose que soit accordé un contrat à durée déterminée à un agent des services techniques

Pour accroissement temporaire d'activité du 6 janvier au 31 mars 2026. Le temps de travail est fixé à 18 h 30 / 35 h 00 avec une rémunération échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a créé un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 06 janvier au 31 mars 2026, à raison de 18 h 30 /35 h – rémunération échelle C1

85- 2025- Validation du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu, les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'état du 3 juin 2015, 19 mars 2015, 20 mai 2014, 5 novembre 2021, 28 avril 2015, 14 mai 2018, 30 décembre 2016 et 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/12/2025,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : secrétaires de mairie
- cadre d'emploi 2 : attachés territoriaux
- cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux

- cadre d'emploi 4 : adjoints administratifs
- cadre d'emploi 5 : techniciens territoriaux
- cadre d'emploi 6 : agents de maîtrise
- cadre d'emploi 7 : adjoints techniques territoriaux
- cadre d'emploi 8 : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- cadre d'emploi 9 : adjoint du patrimoine
- cadre d'emploi 10 : assistants spécialisés des écoles maternelles

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage ou fonctions avec technicité particulière (suivant le cadre d'emploi)
Groupe 2	Encadrement de proximité ou fonctions avec missions particulières ou missions d'exécution (suivant le cadre d'emploi)

- **La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.**

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emploi 1 Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	500 €
Cadre d'emploi 2 Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	500 €
Cadre d'emploi 3 Rédacteurs territoriaux	Groupe 1 Resp service, coord ou pilotage	17 480 €	500 €
	Groupe 2 Encadrement de proximité	16 015 €	500 €
Cadre d'emploi 4 Adjointes administratifs	Groupe 1 Fonctions avec technicité part.	11 340 €	500 €
	Groupe 2 Missions d'exécution	10 800 €	500 €
Cadre d'emploi 5 Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €	500 €
Cadre d'emploi 6 Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340 €	500 €
Cadre d'emploi 7 Adjointes techniques	Groupe 1 Fonctions avec technicité part.	11 340 €	500 €
	Groupe 2 Missions d'exécution	10 800 €	500 €
Cadre d'emploi 8 Assistants cons patr et bibli	Groupe 1	16 720 € €	500 €

Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	500 €
Cadre d'emploi 10 Assist terr spé ec mat	Groupe 1	11 340 €	500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités et critères suivants : possède les connaissances de base liées à son métier ; maîtrise et savoir-faire liés à son métier ; sens critique sur son activité / force de propositions, de solutions ; réserve et discrétion professionnelle ; ponctualité, assiduité et respect des horaires ; sait s'organiser dans les délais requis, rigueur ; respect des consignes et des procédures d'hygiène et sécurité ; réalisation des objectifs ; soin des équipements et outils de travail ; s'adapte aux nouvelles techniques et aux changements ; envie d'apprendre, participation aux formations ; esprit d'équipe et disponibilité (solidarité, entraide) ; capacité à transmettre et à partager ses compétences ; respect des collègues, de la hiérarchie, des

usagers ; sait répartir les tâches de son équipe ; renforce la cohésion d'équipe ; sait fixer les objectifs de son équipe.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie, congé de longue durée, de grave maladie.
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

86- 2025- Recrutement d'un service civique -secrétariat de la mairie

Monsieur HOLLEY propose le recrutement d'un jeune en service civique pour une mission de 6 mois au sein du secrétariat de la mairie.

Plusieurs missions lui seront confiées : renfort au niveau de l'organisation des élections municipales puis aide à la préparation des festivités liées au 6 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- à recruter un jeune pour une période de 6 mois allant du 01 février au 31 juillet 2026
- à signer tout document nécessaire à cette décision.

87- 2025 - Demande d'avis sur le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados

Les élus se sont vu remettre les liens pour télécharger le dossier d'autorisation environnementale du raccordement du parc éolien au large des côtes du Calvados. Ce dossier comporte l'étude d'impact, l'autorisation loi sur l'eau, CU DPM - DUP Liaison – DUP Station

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix Contre le projet, 2 voix Pour, et 5 abstentions.

Le point : tarifs 2026- 2028 festivités du 06 juin : grilleurs Place de Sainte Mère Église est ajourné et reporté à la séance de janvier 2026

88 -2025 – Fixation de la contrevalet pour performance des réseaux d'eau potable – agglomération du Cotentin du 01 janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, et les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau de Seine Normandie aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau de Seine Normandie,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence l'eau Seine Normandie facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable a été fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie à 0.148 €HT/m³ pour l'année 2026.

Le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de la communauté d'Agglomération du Cotentin est estimé à 0,57.

Ainsi, il est proposé de fixer le tarif de la contre-valeur pour performance des réseaux d'eau potable, sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Cotentin, à 0.085 €HT/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la contre-valeur pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€ HT / m³ sur la commune de Ravenoville – périmètre CA du Cotentin.

89-2025 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget communal

A la demande de la DGFIP, Monsieur le Maire propose d'admettre un certain nombre de créances (notamment pour garderie) pour un montant de 432,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures en conséquence

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur le pôle de santé avec l'arrivée le 26 janvier du médecin trois jours par mois. Il va être nécessaire d'acheter du mobilier et du matériel pour équiper le cabinet médical. Il annonce l'arrivée d'un jeune médecin en juillet 2026, sous condition que sa compagne trouve un emploi dans la région. Les médecins solidaires se retrouvent avec des créneaux disponibles malgré des annonces régulières faites sur le site du pôle de santé, et les réseaux sociaux.

- Vidéo protection : la réception aura lieu le 17/12/2025. M. HOLLEY rappelle que l'État avait laissé entendre un accompagnement financier au niveau du FIPD et de la DETR mais hélas les dossiers ont été refusés. Pourtant l'État a incité la commune à s'équiper afin de faciliter le travail de la gendarmerie, M HOLLEY rappelle que cette installation a coûté à la collectivité 432 000 €

- Les héritiers de Mme BERTRAN ont fait don à la commune de mobilier. Le tout va servir à l'ameublement d'un logement communal mis à disposition de médecins.

• M. HOLLEY évoque le compte rendu de l'Assemblée générale des AVA, document qui existe en plusieurs versions. Dans ce compte rendu le Président des AVA déclare qu'il a informé le général de la 82e des rumeurs selon lesquelles aucun parachutage n'aurait lieu à Sainte Mère Eglise en 2026. Le maire rappelle que Monsieur Maurice Renaud ne représente en aucun cas la mairie, qu'il n'a connaissance d'aucune information officielle en l'état et que par conséquent les informations qu'il pourrait diffuser n'engagent que lui-même. Diffuser des rumeurs infondées près des militaires américains c'est prendre le risque de créer des incidents futurs dans l'organisation des commémorations. Pour faire taire cette rumeur infondée, le maire informe l'assemblée que les parachutages auront bien lieu. Il ajoute qu'il a demandé la validation d'une seconde zone de saut située dans la continuité des marais de La Fièrre vers Chef du Pont. Cette nouvelle zone de saut viendrait en secours si pour une raison ou une autre celle de La Fièrre venait à présenter des problèmes. Mr Holley rappelle que le rôle d'un maire c'est aussi d'anticiper d'éventuelles difficultés afin d'éviter tout blocage. Les armées Française et américaine examine le dossier pour validation. Une zone de saut validée l'est pour dix années.

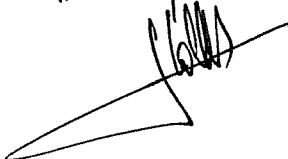
• M. LEBAS demande le coût d'achat des macarons qui remplaceront les disques de stationnement. N'ayant pas les éléments de réponse en séance, le coût sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 15 janvier 2026.

M. OSMONT demande la raison pour laquelle la Rue du Général de Gaulle est en partie fermée à ce jour. Un immeuble semble être en état de péril et pour lever le doute, le propriétaire a missionné un expert.

M. HOLLEY indique que les vœux seront présentés le 23 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

A. HOLLEY



K. VOISIN

